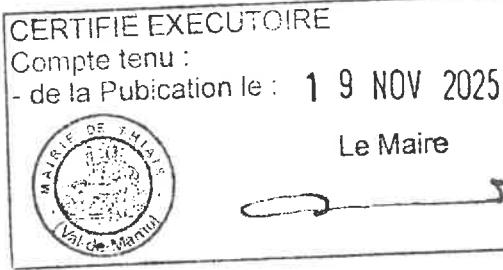




2025/313



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
sur le parking du Palais Omnisports de Thiais et la voie d'accès au Stade Baudequin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande du Service des Sports pour le montage, le démontage et la manifestation du Village Montagnard organisée par l'Office Municipal des Sports, sur le parking du Palais Omnisports de Thiais, du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026,
- Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur tout le parking du Palais Omnisports de Thiais,
- Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans la voie d'accès au stade Baudequin.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 décembre 2025 à 13 heures et jusqu'au mercredi 7 janvier 2026 à 18 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et interdit sur tout le parking du Palais Omnisports de Thiais. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la circulation et le stationnement seront interdits dans la voie d'accès menant au Stade Baudequin. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : Un barrièrage et une signalisation conforme au Code de la Route seront mis en place et retirés par le service organisateur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des festivités et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service des Sports

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 19 NOV 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr